

Siège : 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco

Président : Paul Carrère

## comité syndical

**mercredi 04 février 2026 à 14h00**

**Agrocampus  
Agrolandes  
1003 allée Jean d'Arcet  
40280 Haut-Mauco**

**PROCES-VERBAL**

## Ordre du jour

---

<b>1. Préambule</b> .....	<b>3</b>
1.1. Membres du comité syndical .....	3
<b>2. Affaires générales</b> .....	<b>6</b>
2.1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 9 décembre 2025 .....	6
2.2. Foncier - Patrimoine - Bail emphytéotique à intervenir avec le syndicat mixte Adour amont relatif à la Maison de l'eau de Jû-Belloc.....	6
<b>3. Programme d'actions</b> .....	<b>8</b>
3.1. Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Ajustement de la fiche programme n°43 - Réservoir de Fargues - mise à niveau de la crête.....	8
<b>4. Affaires budgétaires</b> .....	<b>9</b>
4.1. Reprise anticipée des résultats 2025 .....	9
4.2. Affectation anticipée du résultat .....	11
4.3. Budget primitif – Exercice 2026 .....	12
<b>5. Ressources humaines</b> .....	<b>18</b>
5.1. Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°) .....	18
5.2. Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les eaux souterraines de Gascogne (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) .....	19
5.3. Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).....	20
<b>6. Affaires diverses</b> .....	<b>22</b>
6.1. Risques fluviaux – Elaboration du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2028-2033 - Contribution de l'EPTB Adour affluents aquifères... ..	22
<b>7. Approbation du procès-verbal</b> .....	<b>24</b>



# 1. Préambule

## 1.1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué	présent
	M. Bernard Pouban	présent
	M. Frédéric Ré	présent
	Mme Véronique Thirault	présente
	M. Bernard Verdier	présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet	excusée
	M. Gérard Castet	présent
	M. René Castets	présent
	M. Francis Dupouey	excusé
	Mme Céline Salles	excusée
Département des Landes	Mme Patricia Beaumont	présente
	M. Paul Carrère	présent
	Mme Dominique Degos	présente
	M. Damien Delavoie	présent
	M. Julien Dubois	a donné pouvoir
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé	excusé
	M. Thierry Carrère	excusé
	Mme Fabienne Costedoat-Diu	excusée
	M. Charles Pelanne	présent
	M. Marc Saint-Estevan	excusé

Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent



Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	excusé
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	excusé
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	excusé
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	présent

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	présent
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	présent
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	excusé
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	excusé
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	présent
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	excusé
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	présent

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	M. Marc Mabillet	excusé
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	<b>présent</b>
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	excusé
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	excusé
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	<b>présent</b>
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	<b>présent</b>
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	<b>présent</b>
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	M. Francis Betbeder	<b>présent</b>
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	<b>présente</b>
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	excusé

Nombre de présents : 28 (soit 188 voix)

Nombre de pouvoirs : 1 (soit 14 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 14h10

## 2. Affaires générales

### 2.1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 9 décembre 2025

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.  
Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

### 2.2. Foncier - Patrimoine - Bail emphytéotique à intervenir avec le syndicat mixte Adour amont relatif à la Maison de l'eau de Jû-Belloc

L'ETPB a3 est propriétaire d'un site d'environ 100 hectares, sis sur les communes de Jû-Belloc, Hères et Castelnaud. Initialement carrière d'extraction de granulats jusque dans le milieu des années 1990, le site avait été acquis par l'EPTB a3 et avait fait l'objet de démarches de réhabilitation et de renaturation, à partir de 2000.

Devenu un espace avec des milieux, une faune et une flore remarquables, le site voit sa gestion cadrée par un plan pluriannuel porté par l'EPTB a3 ; il est, en outre, identifié comme « espace naturel sensible » par le Département du Gers. Accessible toute l'année et aménagé pour la promenade, la visite en autonomie, etc., ce lieu est également le support d'activités pédagogiques organisées par l'EPTB, principalement.

L'EPTB a3 est également propriétaire de trois bâtiments situés dans le périmètre de ces espaces renaturés, lesquels étaient auparavant des bâtiments d'exploitation de la gravière : un bâtiment à destination principale de bureaux de services techniques, de salles de réunion, etc. (bâtiment aménagé en ce sens en 2005, puis réaménagé en 2010), et deux bâtiments à vocation de hangar, atelier, stockage, etc. Ces trois bâtiments portent, collectivement, l'appellation de « Maison de l'eau ».

Depuis de nombreuses années les équipes du syndicat mixte de l'Adour amont (SMAA), sont hébergés dans les bâtiments du site de la Maison de l'eau, qui accueillent ses bureaux administratifs, ses ateliers techniques ainsi que des zones de stockage nécessaires à l'exercice de ses missions. Le partage d'espace et la répartition des charges sont formalisés par une convention de mise à disposition de moyens établie entre l'EPTB a3 et le SMAA.

À noter qu'à compter de 2026, L'EPTB a3 ne disposera plus de personnel sur site et le SMAA assurera, pour le compte de l'EPTB, la révision et la mise en œuvre du plan de gestion du site naturel, dans le cadre d'une prestation formalisée.

Aujourd'hui le SMAA souhaite pérenniser son implantation sur le site de la Maison de l'eau, en bord de l'Adour, afin d'y asseoir durablement ses bureaux, ses activités techniques et sa stratégie de développement des actions de sensibilisation aux enjeux « rivières ».

C'est ainsi que le SMAA participe à des réflexions et études, notamment dans le cadre d'un projet touristique majeur, portées par l'une de ses collectivités membres, intégrant la Maison de l'eau dans une logique de projet multisites et multithématiques visant à valoriser le patrimoine rural local (l'eau/espaces naturels - le vin - l'agriculture).

De son côté, l'EPTB a3 a engagé une démarche visant à améliorer la qualité de l'accueil du public et des conditions de travail dans les bâtiments du site, ainsi que la qualité des espaces

extérieurs attenants, afin de conforter la vocation pédagogique et l'attractivité du site naturel de Jû-Belloc-Hères-Castelnau et de la Maison de l'eau.

À cette fin, des études ont été conduites pour une « montée en gamme » progressive du site et des bâtiments, au service du territoire. Un projet d'aménagement des bâtiments, de leurs abords et des espaces connexes a été élaboré, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre ; il est actuellement en cours d'instruction par les services de l'État afin d'obtenir les autorisations d'urbanisme portant sur :

- l'amélioration des locaux de bureaux,
- l'aménagement d'espaces dédiés à l'accueil et à l'information du public,
- la requalification des abords des bâtiments afin d'en faire un espace d'accueil vivant, accessible et de qualité.

Ce projet a été conçu en prenant en compte les usages actuels et futurs.

C'est dans ce cadre de coopération durable, au service du territoire et de l'intérêt général, que les parties ont convenu de recourir au présent bail emphytéotique administratif, afin de sécuriser juridiquement l'occupation des biens et de permettre la réalisation de travaux structurants et d'accompagner l'évolution progressive du site.

Vu les dispositions de l'article L 451-1 et suivants du code rural régissant le bail emphytéotique,

Considérant la complémentarité des projets portés par l'EPTB a3 en matière de gestion du site naturel de Jû-Belloc et les projets d'animation et de sensibilisation à destination du grand public conduits par le SMAA autour de la Maison de l'eau,

Considérant la nécessité pour le SMAA de pérenniser l'implantation de ses services techniques et service supports,

Il est proposé de signer un bail emphytéotique entre l'EPTB a3 et le syndicat mixte de l'Adour amont concernant les bâtiments du site de la Maison de l'eau, des terrains d'assises ainsi que des terrains jouxtant pour une superficie totale de 2ha 51a 14ca. Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 50 ans à titre gratuit selon les principes du modèle de bail annexé.

### **Délibération**

Le comité syndical décide :

- de signer un bail emphytéotique entre l'EPTB a3 et le SMAA concernant les bâtiments de la Maison de l'eau, les terrains d'assise ainsi que des terrains jouxtant pour une superficie totale de 2ha 51a 14ca,
- de consentir le bail emphytéotique pour une durée de 50 ans à titre gratuit, tous les frais, droits et honoraires étant à la charge du preneur,
- de procéder à l'établissement du bail par voie notariée,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution

### 3. Programme d'actions

---

#### 3.1. Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Ajustement de la fiche programme n°43 - Réservoir de Fargues - mise à niveau de la crête

L'étude de dangers du réservoir de Fargues réalisée en 2019 a mis en évidence l'existence de tassements localisés au niveau de la crête du barrage, conduisant à un sous-passement ponctuel de la cote d'arasement réglementaire. Alors que la cote théorique de la crête est fixée à 84,50 m NGF, conformément aux plans d'avant-projet détaillé et à l'arrêté de construction de l'ouvrage, une cote minimale mesurée à 84,32 m NGF a été constatée, notamment en rive droite.

Ces constats ont conduit les services de l'État à prescrire des travaux correctifs, lesquels ont été formalisés par l'arrêté préfectoral n°2021-106, afin de garantir la conformité réglementaire de l'ouvrage et d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

Une première fiche programme (fiche n°43) a ainsi été établie afin de programmer les travaux de remblaiement de la crête du barrage. Toutefois, lors de l'approfondissement technique de l'opération et de l'analyse des contraintes spécifiques applicables au barrage de Fargues, il est apparu que l'enveloppe budgétaire initialement prévue ne permettait pas de couvrir l'ensemble des exigences techniques, réglementaires et opérationnelles imposées par l'arrêté préfectoral.

En particulier, la complexité des travaux à réaliser sur la crête, les conditions d'intervention sur un ouvrage hydraulique en exploitation, ainsi que les prescriptions strictes en matière de sécurité et de contrôle, nécessitent un ajustement du montant prévisionnel de l'opération.

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la fiche programme initiale par une fiche programme modificative intégrant une enveloppe budgétaire permettant de répondre pleinement aux objectifs de mise en conformité réglementaire et de sécurisation de l'ouvrage.

Le coût total ajusté de l'opération est ainsi porté à 25 000 € HT (contre 10 000 € HT auparavant).

Vu la délibération n°2024\_CS\_40 en date du 4 décembre 2024 portant approbation de la fiche n°43 du programme d'actions 2025,

Considérant la complexité des travaux à réaliser pour répondre aux exigences de sécurité,

Il est proposé :

- d'approuver le contenu de la fiche n°43 bis du programme d'actions 2025,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

## **Délibération**

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- d'approuver le contenu de la fiche n°43 bis du programme d'actions 2025,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

## **4. Affaires budgétaires**

---

### **4.1. Reprise anticipée des résultats 2025**

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L.2311-5 et L.2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces articles disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Madame la payeuse départementale des Landes nous a informé qu'un problème technique bloquant entraîne le rejet des comptes financiers uniques (CFU) par l'application Helios. Un correctif est en cours de préparation. Ce blocage nous empêche donc d'adopter le CFU faute de CFU définitif.

Dans notre cas il est possible d'estimer les résultats. Le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de l'EPTB.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Prévision recettes	12 625 303,53 €	6 526 572,16 €
<b>Recettes réalisées</b>	<b>4 683 757,03 €</b>	<b>4 642 382,43 €</b>
Restes à réaliser	4 210 646,22 €	0,00 €
Prévision dépenses	12 731 272,00 €	8 865 280,00 €
<b>Dépenses réalisées</b>	<b>4 575 661,15 €</b>	<b>4 381 004,12 €</b>
Restes à réaliser	4 648 446,12 €	0,00 €
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>108 095,88 €</b>	<b>261 378,31 €</b>
résultat reporté	105 968,47 €	2 338 707,84 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>214 064,35 €</b>	<b>2 600 086,15 €</b>
Solde des RAR	-437 799,90 €	0,00 €
Résultat cumulé avec RAR	-223 735,55 €	2 600 086,15 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.2311-11,  
Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu l'avis de la commission des finances sur les résultats du CFU provisoire,  
Vu le problème technique empêchant la confection d'un CFU définitif,  
Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Il est donc proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 à **2 600 086,15 € en fonctionnement** et **214 064,35 €** en investissement plus **- 437 799,90 €** de restes à réaliser soit un **résultat cumulé de - 223 735,55 €** en investissement (cf. détail en annexe).

### **Délibération**

Le comité syndical décide :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total dépenses	4 381 004,12 €	4 575 661,15 €
Total recettes	4 642 382,43 €	4 683 757,03 €
Résultat de l'exercice 2025	261 378,31 €	108 095,88 €
Résultat antérieur reporté	2 338 707,84 €	105 968,47 €
Résultat cumulé	2 600 086,15 €	214 064,35 €
Report des restes à réaliser	0 €	- 437 799,90 €

- précise que si le CFU définitif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

## 4.2. Affectation anticipée du résultat

Après avoir repris de façon anticipée les résultats de l'exercice 2025, il convient maintenant de procéder à l'affectation anticipée du résultat.

Considérant les résultats de l'exercice 2025, à savoir :

- un excédent pour la section d'investissement de 214 064,35 €,
- un excédent pour la section de fonctionnement de 2 600 086,15 €,
- un solde négatif des restes à réaliser de - 437 799,90 €

Il est proposé au comité syndical :

- de constater, à la clôture de l'exercice, un excédent d'investissement de 214 064,35 €, de l'affecter en section d'investissement sur le compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) dans son intégralité et de reporter le solde négatif des restes à réaliser pour - 437 799,90 €,
- de constater, à la clôture de l'exercice, un excédent de fonctionnement de 2 600 086,15 €
- de prévoir un virement sur le compte 1068 en recette d'investissement d'un montant de 223 735,55 € afin couvrir le besoin de financement de la section d'investissement généré par le report des restes à réaliser,
- d'affecter la différence soit 2 376 350,60 € en report en section de fonctionnement et de l'imputer en recette à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté),

<b>Résultat d'investissement 2025</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2024 sur 001	214 064,35 €
Solde des restes à réaliser	- 437 799,90 €
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
Résultat de l'exercice	261 378,31 €
Résultat antérieur reporté	2 338 707,84 €
Résultat à affecter	2 600 086,15 €
<b>AFFECTATION</b>	
En investissement sur le compte 1068	223 735,55 €
Report en fonctionnement sur le compte 002	2 376 350,60 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant les résultats issus de la reprise anticipée des résultats 2025,

### **Délibération**

Le comité syndical décide :

- d'approuver l'affectation anticipée du résultat comme suit :

<b>Résultat d'investissement 2025</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2024 sur 001	214 064,35 €
Solde des restes à réaliser	-437 799,90 €
<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
Résultat de l'exercice	261 378,31 €
Résultat antérieur reporté	2 338 707,84 €
Résultat à affecter	2 600 086,15 €
<b>AFFECTATION</b>	
En investissement sur le compte 1068	223 735,55 €
Report en fonctionnement sur le compte 002	2 376 350,60 €

- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

### 4.3. Budget primitif – Exercice 2026

Le projet de budget primitif 2026 prend en compte les orientations budgétaires validées lors du dernier comité syndical, la reprise des résultats anticipée 2025, l'affectation anticipée du résultat ainsi que le report des restes à réaliser.

Il prend aussi en compte le programme d'actions 2026 adopté lors de la dernière réunion du comité syndical.

Au niveau des grands équilibres du budget primitif 2026 :

	2026	Pm 2025
Section de fonctionnement	8 808 536,00 €	8 253 280,00 €
Section d'investissement	10 374 216,00 €	11 029 149,00 €
Total	19 182 752,00 €	19 282 429,00 €

#### ➤ Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 8 808 536,00 €

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges de gestion courante	5 163 807,00 €
012 Charges de personnel	2 136 408,00 €
65 Autres charges de gestion	614 620,00 €
66 Charges financières	21 985,00 €
67 Charges exceptionnelles	45 000,00 €
68 Dotations aux provisions	328 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>8 309 820,00 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	38 716,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>498 716,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 808 536,00 €</b>

Le chapitre 011 « charges à caractère général » comprend les charges de structures (charges afférentes à l'énergie, aux télécommunications, aux locations de différents matériels copieurs, visioconférence, véhicules, aux différents contrats de maintenance et de prestations de services, aux différents achats de petit matériel et d'entretien courant) mais aussi et surtout les actions portées annuellement par l'EPTB comme les actions relevant des SAGE ou des PAPI. Alors que les charges de structures sont contenues d'une année sur l'autre les actions menées elles diffèrent beaucoup ce qui rend ce chapitre très fluctuant d'une année sur l'autre.

Cette année, il représente 58,6 % des dépenses globales de fonctionnement contre 64,4% en 2025.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » représente 24,25% des dépenses globales de fonctionnement contre 25% en 2025.

Cette année les effectifs budgétaires de l'EPTB sont estimés à 36 ETP soit une augmentation sur ce chapitre de 2 ETP correspondant aux nouvelles actions programmées (2 perspectives de recrutement pour l'animation d'outil de gestion intégrée) pour mener à bien les missions du programme 2026. Il est aussi prévu de faire appel à 3 stagiaires (1 dans le service ressource en eau, 1 dans le service risques fluviaux et 1 dans le service observatoire de l'eau). Le glissement vieillesse technicité contribue lui aussi à la marge à la variation de la masse salariale ainsi que la suite de l'augmentation des charges patronales pour 2026 de 3 points (CNRACL) ; coût supplémentaire estimé à 23 250 €).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » permet de traiter les créances admises en non-valeur relative aux redevances DIG qu'il conviendrait d'annuler dans l'exercice. Il permet aussi de traiter diverses conventions de participations signées par l'EPTB. Ce chapitre représente 6,97% des dépenses globales de fonctionnement contre 0,35% en 2025.

Le chapitre 66 « charges financières » concerne le remboursement des intérêts des emprunts. Les deux emprunts en cours (la Barne et les nouveaux locaux) nécessitent une enveloppe de 15 985 €.

Passent aussi sur ce chapitre les ICNE (intérêts courus non échus). Ce chapitre représente 0,24% des dépenses globales de fonctionnement contre 0,38% en 2025.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » concerne principalement les annulations de titres émis sur exercice antérieur comme par exemple les corrections à effectuer sur les appels à redevance DIG. Ce chapitre représente 0,51% des dépenses globales de fonctionnement contre 0,32% en 2025.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions » représente 3,72% des dépenses globales de fonctionnement contre 2,55% en 2025. 25 000 € seront provisionnés pour l'indemnisation des CET, 240 000 € pour les autres risques et charge de fonctionnement, 63 000 € pour la dépréciation des actifs circulants soit un total de provisions de 328 000 €.

Les opérations d'ordre diminuent par rapport à 2025 avec une inscription de 460 000 € (contre 500 000 € en 2025).

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 Produits des services	361 000,00 €
74 Dotations et participations	5 359 985,40 €
75 Autres produits de gestion courantes	330 200,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6 052 185,40 €</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>380 000,00 €</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 376 350,60 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 808 536,00 €</b>

Le chapitre 70 « produits de services, domaine et ventes diverses » correspond aux redevances DIG/Barne sur la campagne 2025 et au budget granulats.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » correspond aux dotations versées par nos différents financeurs (État 28%, Europe 5%, Régions 2 %, Départements 25%, EPCI 6%, syndicats 6%, agence de l'eau Adour-Garonne 28%). Ces subventions représentent 61% des recettes globales de fonctionnement.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » concerne la réversion du délégataire dans le cadre de la CSP pour l'exploitation des réservoirs de soutien d'étiage. Annuellement cette réversion est perçue en deux fois : la part fixe de l'année N et la partie variable de l'année N-1.

Elle représente 3,7% des recettes globales de fonctionnement.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » intègre les crédits inscrits pour des possibles dégrèvements ou autres avoirs sur des factures 2025.

Les opérations d'ordre diminuent par rapport à 2025 avec une inscription de 380 000,00 € (contre 440 000,00 € en 2025).

### ➤ Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 10 374 216,00 €

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En plus des restes à réaliser d'un montant de 4 648 446,12 €, les dépenses d'investissement se composent des éléments suivants :

Dépenses relatives à des programmes d'équipements		Montant € TTC
0525	Travaux réservoir de Fargues	30 000,00 €
110251	Travaux stations hydro (Gespe et Alaric)	21 600,00 €
110252	Prise d'eau Canal Andrest Etude	60 000,00 €
13324	Équipement en piézomètres sur l'Adour amont	75 600,00 €
13424	Etude faisabilité rehausse réservoirs	272 000,00 €
<b>SOUS TOTAL PROGRAMME 2025 hors AP à réinscrire car non engagées en 2025</b>		<b>459 200,00 €</b>
5126	Etude de danger réservoir de la Barne	84 000,00 €
14126	Etude de pré-faisabilité du réservoir de Cannet	96 000,00 €
13326	Équipement du réseau de mesures de l'Adour amont	30 000,00 €
13026	Qualité des eaux : intégration des réservoirs de soutien d'étiage dans le bassin versant du Midour-Phase 3	30 000,00 €
97261	Montée en gamme de la maison de l'eau niveau 1	467 280,00 €
97262	Montée en gamme de la maison de l'eau niveau 2	237 600,00 €
<b>SOUS TOTAL PROGRAMME 2026 hors AP</b>		<b>944 880,00 €</b>
1123	Aménagement gave de Pau Phase 3	200 516,15 €
1124	Aménagement gave de Pau Phase 4	360 000,00 €
11721	Etudes stockages Midour	400 000,00 €
11722	Projet de territoire Midour phase de mise en œuvre REUSE	655 000,00 €
13524	Locaux Mont de Marsan	40 000,73 €
14024	Etudes de danger réglementaire des Barrages	90 000,00 €
7126	Réservoir de l'Ousse: 1ère phase d'études et MOE	434 400,00 €
<b>SOUS TOTAL PROGRAMME 2026 voté en AP</b>		<b>2 179 916,88 €</b>
<b>TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS</b>		<b>3 583 996,88 €</b>
16	Emprunts	45 334,00 €
20	Immobilisations incorporelles (hors programme d'équipement)	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors programme d'équipement)	134 000,00 €
23	Immobilisations en cours (hors programme d'équipement)	106 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 216 439,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>5 145 769,88 €</b>
040 Opérations d'ordre de section à section		380 000,00 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		200 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>580 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES VOTEES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>		<b>5 725 769,88 €</b>

Les dépenses d'équipements représentent un montant de 3 583 996,88 € et reprennent l'intégralité des programmes 2025 non engagés en 2025 et des fiches programmes 2026. Sur ces dépenses d'équipement, 7 opérations sont gérées en autorisations de programme/crédits de paiement afin de programmer de manière pluriannuelle les dépenses liées aux opérations importantes. (Les crédits de paiement 2026 s'élèvent à de 2 179 916,88 € sur un total d'inscription AP/CP de 6 148 209,33 € jusqu'à l'horizon 2032).

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » en dépenses va permettre de rembourser une subvention perçue par anticipation sur l'opération de déploiement des compteurs communicants sur le bassin du Bahus et du Midour.

Le chapitre 16 « emprunts » concerne le remboursement des deux emprunts en cours en Capital.

L'emprunt pour le réservoir de la Barne pour une annuité de 33 334 € et l'emprunt pour les nouveaux locaux représentant une annuité de 12 000 €.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » regroupe les crédits destinés à financer les opérations de pré stockage foncier relatif aux différents projets de ressource.

Les opérations d'ordre permettront d'amortir les subventions transférables pour 380 000 €, intégrer les études terminées aux travaux pour 100 000 €, traiter les avances sur immobilisations pour 100 000 €.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En plus des restes à réaliser d'un montant de 4 210 646,22 € les recettes d'investissement se composent des éléments suivants :

Recettes d'investissement	Montant € TTC
13 Subventions d'investissement	4 615 801,00 €
10222 FCTVA	399 252,88 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	223 735,55 €
024 Produits de cessions d'immobilisations	12 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>5 250 789,43 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	38 716,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 000,00 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>698 716,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES VOTEES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>5 949 505,43 €</b>
001 Résultat d'investissement reporté	214 064,35 €

4 615 801,00 € de subventions sont prévus au budget primitif 2026 sur le chapitre 13 avec l'agence de l'eau Adour-Garonne comme principal financeur (44%).

L'encaissement du FCTVA est prévu au 10222. Il est calculé sur les dépenses d'équipement éligible de la collectivité. On peut pour l'exercice 2025 espérer une recette d'environ 400 000 €. Cette recette est basée sur les réalisations de l'exercice N-1 et se calcule par l'application du taux de 16,404%.

Le 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » trace le virement de la section de fonctionnement prévu pour compenser le déficit généré par le report des restes à réaliser (- 437 799,90 €) diminué du résultat de clôture de la section d'investissement (214 064,35 €).

Le chapitre 024 « produits des cessions » est crédité de 12 000 €. Pour mémoire, les cessions font l'objet d'une inscription au BP (en prévision) en investissement et d'une comptabilisation au CA (en réalisation) en fonctionnement.

Les opérations d'ordre sur le chapitre 040 permettront d'amortir les immobilisations pour 460 000 € (dont environ 300 000 € pour amortir les études), sur le chapitre 041 elles permettront de traiter les intégrations des études terminées aux travaux pour 100 000 € et prévoir des crédits pour traiter comptablement les remboursements d'avances sur marchés. Enfin sur le chapitre 021 est prévu un virement de la section de fonctionnement pour le financement des études de dangers règlementaires des barrages.

Résumé de l'équilibre du budget primitif 2026 proposé :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	10 374 216,00 €	10 374 216,00 €
Fonctionnement	8 808 536,00 €	8 808 536,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 182 752,00 €</b>	<b>19 182 752,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°CS108/2021 de l'EPTB en date du 29 septembre 2021 portant adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Vu la délibération n°CS138/2021 de l'EPTB en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour,  
 Vu la délibération n°2025\_CS\_06 de l'EPTB en date du 29 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,  
 Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,  
 Entendu le rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	10 374 216,00 €	10 374 216,00 €
Fonctionnement	8 808 536,00 €	8 808 536,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 182 752,00 €</b>	<b>19 182 752,00 €</b>

### **Délibération**

Le comité syndical décide :

- d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	10 374 216,00 €	10 374 216,00 €
Fonctionnement	8 808 536,00 €	8 808 536,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 182 752,00 €</b>	<b>19 182 752,00 €</b>

- d'adopter le budget primitif 2026 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les programmes d'équipements et tel que ci-annexé en annexe 1 de la présente délibération,

- d'adopter la création d'une nouvelle autorisation de programme pour l'opération du réservoir de l'Ousse ainsi que les modifications de crédits de paiements sur les opérations gérées en autorisations de programme afin de valider les échéanciers de paiements à compter de l'exercice 2026 et selon les montants inscrits en annexe 2 de la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

## 5. Ressources humaines

---

### 5.1. Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°)

Pour faciliter le fonctionnement courant de l'EPTB, il peut s'avérer nécessaire de renforcer ponctuellement les services risques fluviaux, ressource, gestion intégrée ou biodiversité et de procéder à un recrutement pour répondre soit à une demande d'une collectivité du bassin sur une mission précise ou bien pour répondre dans les délais contraints à un appel à projet, voire pour répondre à une sollicitation des services de l'État.

Afin de faciliter la gestion courante de l'EPTB, il est possible d'autoriser annuellement l'exécutif à procéder à ces recrutements (art L.332-23-2°) dans la limite des crédits inscrits au budget en cours au chapitre 12 « charges de personnel ».

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Pour faciliter le fonctionnement courant de l'EPTB et sa gestion, il est proposé d'autoriser annuellement monsieur le président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

### **Délibération**

Le comité syndical décide :

- d'autoriser le président, pour l'année 2026, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique,
- de charger le président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, la rémunération étant limitée aux indices du grade de référence,

- de prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif de l'EPTB au chapitre 12 « charges de personnel »,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

## 5.2. Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les eaux souterraines de Gascogne (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Le contrat établi pour pourvoir l'emploi créé par délibération n°2024\_CS\_12 en date du 6 mars 2024 pour l'animation de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les eaux souterraines de Gascogne, arrive à échéance le 16 avril 2026.

Après un travail préalable co-concerté avec le territoire, la phase d'émergence du SAGE a été clôturée avec la publication de l'arrêté de périmètre et celui de composition de la CLE. L'élaboration du SAGE est maintenant engagée et nécessite la poursuite du travail d'animation.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que l'emploi de chargé de mission pour l'animation de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les eaux souterraines de Gascogne figure au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 17 avril 2026.

### **Délibération**

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 17 avril 2026, cet emploi étant inscrit au tableau des effectifs de l'Institution Adour,
- que le niveau requis pour postuler à cet emploi étant Bac +4 avec expérience ou Bac +5, diplômé en hydrogéologie,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : chargé de mission pour l'animation de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour les eaux souterraines de Gascogne,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 611 correspondant au 5ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

### 5.3. Renouvellement de contrat à durée déterminée - poste de chargé de mission pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Le contrat établi pour pourvoir l'emploi créé par délibération n°2023\_CS\_04 en date du 25 janvier 2023 pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval, arrive à échéance le 14 mai 2026.

Le SAGE Adour aval, après son approbation, est en phase de mise en œuvre. Le travail d'animation reste à poursuivre pour animer les instances de concertation et de décision, dans un cadre conventionnel impliquant les EPCI-FP du territoire.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que l'emploi de chargé de mission pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval figure au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 15 mai 2026.

### **Délibération**

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 15 mai 2026,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Bac + 4/5, formation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de la gestion de projet,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : chargé de mission pour l'animation de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour aval,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 565 correspondant au 4ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

## 6. Affaires diverses

---

### 6.1. Risques fluviaux – Elaboration du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2028-2033 - Contribution de l'EPTB Adour affluents aquifères

La directive inondation du 23 octobre 2007 a été transposée en droit français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et dans le décret n°2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation des risques d'inondation.

Ainsi, à l'échelle nationale, cette directive s'est traduite par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation de laquelle découle, pour des cycles successifs de 6 ans, des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle des districts hydrographiques.

Pour le bassin Adour-Garonne, le PGRI 2022-2027 est actuellement en vigueur et les services de la DREAL de bassin travaillent à l'élaboration du 3ème cycle, à savoir le PGRI 2028-2033. Ces travaux, démarrés au début de l'année 2025 autour d'un groupe de travail réunissant services de l'État, agence de l'eau et office français de la biodiversité ont permis de traiter et valider le sujet des questions importantes, de définir les orientations stratégiques et d'élaborer une première rédaction des dispositions du futur PGRI.

Afin d'associer les structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans la rédaction du futur PGRI, un groupe de travail étendu a été réuni le 27 janvier 2026. Après cette réunion et sur la base des premiers éléments présentés, les structures gémapiennes disposent jusqu'au 13 février 2026 pour contribuer par le biais d'un enquête en ligne, étant précisé que les dispositions communes avec le futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ne seront communiquées qu'à compter du 9 février 2026.

Il convient de préciser qu'à ce stade, une contribution simple est attendue (par le seul biais de l'enquête en ligne) de la part des structures gémapiennes, étant précisé qu'une phase de consultation des personnes publiques devrait être effectuée fin 2026 – début 2027.

Vu les statuts de l'EPTB Adour affluents aquifères,  
Vu le plan de gestion des risques d'inondation du district Adour-Garonne 2022-2027,  
Considérant la version de projet du futur PGRI 2028-2033 transmis à l'issue du groupe de travail étendu du 27 janvier 2026,

Il vous est proposé de porter à la connaissance de l'État (DREAL de bassin) les éléments tels que précisés dans la note jointe en annexe relative à la contribution de l'EPTB Adour affluents aquifères au futur PGRI 2028-2033 du district Adour-Garonne.

#### **Délibération**

Le comité syndical décide :

- de porter à la connaissance de l'État (DREAL de bassin) les éléments tels que précisés dans la note jointe en annexe relative à la contribution de l'EPTB Adour affluents aquifères au futur PGRI 2028-2033 du district Adour-Garonne,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

## 7. Approbation du procès-verbal

---

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 23 avril 2026.

Le Président,  
Paul Carrère



La secrétaire de séance,  
Dominique Degos

